

Département des Yvelines
Arrondissement de Rambouillet
Canton d'Aubergenville
Commune Le Tremblay-sur-Mauldre

Délibération n° 2024-05-05

REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE – EGALITE - FRATERNITE

Extrait du registre des délibérations
Du CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation :
6 mai 2024

Nombre en exercice : **15**

Nombre de présents : **9**

Nombre d'excusés : **2**

Nombres non excusés : **4**

Nombre de votants : **10**

Objet :

Cession d'un terrain communal à bâtir Parcelle AB 55 - Résidence du Vert Buisson

L'an deux mil vingt-quatre le 22 mai à 20h, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire en lieu habituel des séances sous la présidence de Madame Françoise **CHANCEL**, Maire.

Présents : Catherine **Denoyelle**, Danielle **Descombes**, Hélène **Jean-Baptiste**, Corinne **Manchon**, Fadela **Pinon**, Sylvie **Sohier**, Françoise **Soulaire**, Arnaud **Voisin**

Absent(e)s excusé(e)s : Jacques **Fournier** (pouvoir à Mme Sylvie **Sohier**), Marjolaine **Haffner**

Absent(e)s non excusé(e)s : Thierry **Bioret**, Jean-Pierre **Boucher**, Sébastien **Leconte**, Alain **Moll**,

Secrétaire de séance : Corinne **Manchon**

Madame le Maire rappelle que la commune du Tremblay-sur-Mauldre est propriétaire de la parcelle AB 55, d'une surface de 445 m², sise 15 bis, Résidence Le Vert Buisson, faisant partie du domaine privé communal.

Ce terrain a été racheté par la commune par délibération n°2024-02-07. L'agence initiale a présenté un acheteur potentiel.

Madame le Maire informe les Conseillers municipaux qu'elle a reçu une proposition d'achat pour cette parcelle et indique que cette cession a un intérêt financier pour la commune, le montant étant de 158 000€ net vendeur.

L'Agence immobilière des 3 VALLEES, 21 Route du Pontel 78790 Jouars-Pontchartrain a fait parvenir une offre d'achat, s'engage pour son client à prendre en charge tous les frais annexes, y compris les frais d'actes notariés.

Madame le Maire précise bien-entendu que les acquéreurs sont parfaitement informés de la problématique liée à la servitude canalisation traversant la parcelle et que le constructeur des acquéreurs a adapté le projet de la construction en tenant compte de cette canalisation traversant le terrain.

- **Vu** les articles L2121-29 et L2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales
- **Vu** la délibération N°2020.07.2 (déclassement d'une partie de cette parcelle du domaine public pour une contenance de 445m²).
- **Vu** le plan de division établi par Sogefra Géomètres Experts à Serris (77).
- **Vu** la proposition de l'agence des 3 Vallées en date du 03 avril 2024, ci-annexée.

Envoyé en préfecture le 27/05/2024

Reçu en préfecture le 28/05/2024

Publié le

ID : 078-217806231-20240525-20240505-DE

Le maire demande l'avis du Conseil municipal quant à cette

Le Conseil municipal après avoir entendu l'exposé du Maire

Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 0

Article 1 : Approuve l'opération telle que présentée supra,

Article 2 : Autorise le Maire ou son représentant à signer toute pièce relative à ce dossier chez Maître Chenailler 26, rue Raymond – Berrurier, CS 40576 - 78322 Le Mesnil Saint Denis, notamment l'acte de cession de la parcelle AB 55, de 445m², sise 15 bis Résidence du Vert Buisson avec Monsieur et Madame LARABI.

Article 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Versailles situé 56 av de St Cloud -78011 Versailles dans un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de réception par le représentant de l'Etat ;
- date de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut-être déposé devant la commune, ce délai suspendant le délai de recours contentieux qui commencera à courir soit :
- à compter de la notification de la réponse de la commune ;
- deux mois après l'instruction du recours gracieux en l'absence de réponse de la commune pendant ce délai.

La Présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage, ou de sa notification.

**Extrait certifié conforme,
Fait au Tremblay-sur-Mauldre
Le 23 mai 2024**

**Publiée par affichage en Mairie 23 mai 2024
Reçue à la Préfecture le 23 mai 2024**

**Le Maire,
Françoise Chancel**

